DEC 2024-12

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le: 0 7 FEV. 2024

Et après Publication le 0 9 FEV. 2024



Direction des Services à la Population et des Assemblées

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention relative à la mise à disposition du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située au 88 rue du 8 mai 1945, à la FNACA, le samedi 10 février 2024.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville de Nanterre est amenée à mettre à disposition de différents organismes le bar foyer de la salle des congrès,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition,

DECIDE

<u>Article unique</u>: d'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre et la FNACA, pour la mise à disposition du bar foyer de la salle des congrès le samedi 10 février 2024.

Nanterre, le

0 7 FEV. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM